



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS – 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24-11-2025

Berger Levrault

ID : 013-211301049-20251118-DEC2025_213-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-213

Avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public CELLNEX FRANCE SAS - AVENANT N°01 - T06E3A

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

VU la délibération N°2022-11-19 du 21 novembre 2022, concernant la convention avec CELLNEX France SAS,

CONSIDERANT, l'avenant concernant les modifications apportées à la convention signée avec CELLNEX FRANCE SAS, sur le terrain sis Corniche Jacques Chirac.

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant à la convention d'occupation privative du domaine, avec la société CELLNEX France SAS, domiciliée 58 avenue Emile ZOLA 92 100- BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 2 : Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de signature. Il modifie la convention avec la société CELLNEX, DEL2022-11-19, en date du 21 novembre 2022, notamment sur le numéro de parcelle cadastrale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 novembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

AVENANT N°01 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE

SIGNEE LE 22/11/2022

Entre :

La Commune de SAUSSET-LES-PINS, place des Droits de l'Homme, 13960 Sausset-les-Pins,
Représentée par son Maire, Monsieur MAXIME MARCHAND,
dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du 21/11/2022,

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :**CELLNEX France SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 281.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt.

Représentée par **Monsieur Jérôme HARROIS**, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **CELLNEX France** »,

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT

CELLNEX France a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

CELLNEX France s'est déclarée intéressée par la prise à bail d'emplacements objet du présent contrat et s'est en conséquence rapprochée du Contractant afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions locatives qui pourraient lui être consenties au titre desdits emplacements.

Le Contractant a pu solliciter les informations dont il avait besoin aux fins de consentir le présent bail à CELLNEX France et déclare être titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France les emplacements objet du présent contrat aux fins d'y installer les équipements techniques de ses clients opérateurs et d'y accéder.

C'est au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure le bail (ci-après la "Convention").

CELLNEX France et le Contractant ont signé le 22/11/2022 une Convention autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.

La convention a été modifiée par un avenant en date du 01/08/2025 ayant pour objet :

- Le changement de parcelle cadastrale.
- La modification des plans.

Les Parties souhaitent, par le présent avenant, apporter des modifications et/ou des compléments à la Convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modifications apportées à la Convention signée avec le Contractant et portant sur le terrain sis **Corniche Jacques Chirac, 13960 SAUSSET-LES-PINS**, références cadastrales section AD parcelle 216.

Article 2. Modifications

Les Parties conviennent de modifier les clauses de la Convention et/ou de ses avenants éventuels comme suit :

- Article 1 « Objet », où la parcelle cadastrale est modifiée :

Par la présente Convention d'Occupation du Domaine Public, ci-après appelé « Convention », le Contractant met à disposition de CELLNEX France, qui accepte, les emplacements dépendant d'un terrain sis **Corniche Jacques CHIRAC, 13960 SAUSSET LES PINS**, références cadastrales section AD parcelle 250, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en Annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels (...).

- L'annexe 2 « PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION » a été modifiée.
- L'annexe 4 « AUTORISATION DE TRAVAUX » a été modifiée comme suit :

(...) Objet : Terrain situé Corniche Jacques CHIRAC, 13960 SAUSSET LES PINS_AD_N°250 (...)

Article 3 : Continuité

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre la Convention et les dispositions du présent avenant, ces dernières prévalent.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de signature.

Fait à SAUSSET-LES-PINS en 2 (deux) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 1 (un) pour CELLNEX France,

le 18/11/2025

Le Contractant

CELLNEX France

*Le Maire
Maxime MARCHAND*



ANNEXE 2

- Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.), les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant à CELLNEX France.

PLAN A TITRE INDICATIF DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION / PLAN DES ACCES

ANEXE 4
AUTORISATION DE TRAVAUX

PROPRIETAIRE

La Commune de Sausset-les-Pins
Place des Droits de l'Homme
13960 SAUSSET-LES-PINS

CELLNEX France
58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

....., le

Objet : Terrain situé Corniche Jacques CHIRAC, 13960 SAUSSET LES PINS_AD_N°250

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques, sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que CELLNEX France et/ou son mandataire accomplit toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE**





